



Preavis sur notification de licenciement économique

Par **crisdy**, le **06/02/2011** à **08:32**

Bonjour, je vous envoie la notification pour un licenciement économique position cadre entretien le 28 janvier 2011 réception courrier le 05 février 2011 la notification pour les cadres n'est-elle pas de 15 jours ? dans cette notification le préavis est de 2 mois alors que dans la convention collective de la métallurgie accord national le préavis est de 6 mois je suis âgé de 60 ans dois-je aller au prud'homme pour le signaler ou le dire à l'administrateur ? merci pour vos réponses société en redressement judiciaire au 08 novembre 2010

Par **P.M.**, le **06/02/2011** à **10:41**

Bonjour, Le délai de 15 jours ouvrables pour la notification d'un licenciement économique est minimal effectivement... Il faudrait savoir si c'est le mandataire judiciaire qui a procédé au licenciement et si vous avez accepté la CRP... Le préavis est fixé à l'[art. 27 de la Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie](#) Vous pourriez déjà envoyer une lettre recommandée avec AR à l'administrateur judiciaire avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes...

Par **crisdy**, le **06/02/2011** à **17:45**

merci pour votre réponse je n'oubliais aussi de vous dire que je viens d'apprendre (hier par courrier) la radiation par mon employeur de mon adhésion à la mutuelle de groupe obligatoire

en date du 30 mais 2010 soit 7mois avant la lettre de notification pour licenciement
économiquernnétrange pour un employeur qui écrit dans cette lettre :rn avoir tout fait pour me
reclasser rnje n'ai eu aucune proposition

Par **P.M.**, le **06/02/2011** à **17:59**

L'employeur n'en avait pas le droit puisque vous devez pouvoir bénéficier de la portabilité de la
prévoyance...